

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2024-12-002

SUBVENTION AUX ÉVÈNEMENTS PROMOTIONNELS 2025.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	16	22

L'an deux mille vingt quatre, le 19 décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué 13 décembre 2024, s'est réuni Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Sandrine REYMOND, M. François ROTH, M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-José SAVOLDELLI, M. Serge THIVOLLE, Mme Florence TORRENT, Mme Marie BAILLARD, Mme Dominique BARNEOUD, M. Marcel CHAUD, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, M. Jacques PONS, Mme Alice PRUD'HOMME.

Etaient excusés et représentés :

Mme Carine QUILICI à M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-Noëlle DISDIER à Mme Dominique BARNEOUD, M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, Mme Gaëlle MOREAU à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Serge GIORDANO à M. Martin FAURE, M. Michel MOYNIER à Mme Marie BAILLARD.

Etaient absents :

M. Rémi MOUGIN, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Céline VIESSANT.

Secrétaire de séance : Madame Florence TORRENT

DEL2024-12-002 - Subvention aux événements promotionnels 2025.

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses

articles relatifs à l'octroi de subventions aux associations.

- **Vu** les objectifs de la Communauté de Communes du Pays des Écrins en matière de soutien à l'animation du territoire et à la promotion économique, culturelle et sportive.
- **Vu** les demandes de subventions reçues pour l'année 2025, évaluées en fonction de leur pertinence, de leur impact sur le territoire, et de leur conformité aux critères d'attribution.
- **Considérant** les propositions de subventions établies pour l'année 2025 en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Le Président propose d'octroyer les subventions aux événements promotionnels de la manière suivante :

ÉVÈNEMENTS PROMOTIONNELS

Nom Association	Votées 2023	Votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
Coupe d'Europe, de France ou du monde de snowboard	8 000,00 €	2 600,00 €	7 000,00 €	2 600,00 €
Snowboardcross KNT	5 000,00 €		2 000,00 €	
Ice climbing les Écrins	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Grand Trail des Écrins	12 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €
Tout A Blocs	26 000,00 €	26 000,00 €	27 000,00 €	26 000,00 €
Igloo Pelvoo	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
Coupe de France kayak + Kayak Cross	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Championnat de France VTT XCO...	12 500,00 €	12 500,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
Coupe de France VTT Trial			10 000,00 €	5 000,00 €
FIS GS SKI ALPIN HOMMES ET DAMES	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
Coupe du monde ski alpinisme jeunes			20 000,00 €	5 000,00 €
Coupe d'Europe dames de ski alpin			5 600,00 €	2 800,00 €
ALPS EPIC EVENTS	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
Les Héréziqs		0,00 €	2 500,00 €	
Musique en Ecrins	7 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
Nouveau Trail Haute Durance (ancien Sourire d'Aurore) + Foulées Givrées	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
La Houle Douce - FISH		0,00 €	4 000,00 €	
Le Summer Camp d'Ailefroide		0,00 €		
Nichons Ni Froid			3 000,00 €	
TOTAL	132 800,00 €	123 400,00 €	196 400,00 €	123 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve l'attribution des subventions 2025 comme proposé ci-dessus.
- Autorise le Président à notifier ces subventions et à signer tous les documents nécessaires au versement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	21	Mme Marie BAILLARD.
Contre	0	
Abstention	1	
Ne participe pas au vote	0	

L'Argentière-La Bessée,

Le Secrétaire de séance,

Date de publication : 24 décembre 2024
Date de télétransmission : 23 décembre 2024
Date de retour de l'acte : 23 décembre 2024
Identifiant de l'acte : 005-240500462-20241219-1476-DE-1-1

Pour copie confirme
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,
Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.